



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

### Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

**PRESENTS** : M. Pascal SIMON, M. Jean-Luc DUPUY, M. Raoul LE PIVERT, M. Yvonnick BESNARD, Mme Marie-Annick CHARTIER, Mme Catherine ETRAVES, M. Gilles GUYON, Mme Christelle LONCLE

**ABSENTS** : Mme Anne-Marie BEAUFEU (pouvoir à M. Pascal SIMON), Mme Marylène HARDY (pouvoir à Catherine ETRAVES), M. Éric LALLE (pouvoir à M. Jean-Luc DUPUY), M. Sébastien MOREL, M. David PETIT-PHAR (pouvoir à Raoul LE PIVERT), Mme Anaïs SERPIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Christelle LONCLE

-----  
Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Date de la convocation : 20 septembre 2019  
Date de la publication : 30 septembre 2019

*En préambule, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de respecter une minute de silence suite au décès de l'ancien Président de la République, Jacques Chirac. Monsieur le Maire informe ensuite le conseil municipal de sa récente participation, pour représenter la commune de Saint-Guinoux à un colloque organisé au Sénat par la sénatrice Madame Françoise GATEL, sur le thème de la différenciation territoriale et la Gouvernance des Intercommunalités.*

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 19h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame Christelle LONCLE a été nommée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

---

Le compte-rendu de la séance du 29 août 2019 est approuvé à l'unanimité.

---

## ➤ APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que la décision qui sera prise est l'aboutissement d'un travail de 3 ans et demi. Il félicite les membres de la commission Urbanisme-PLU pour leur investissement et leur travail dans ce dossier hautement stratégique. En effet, Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme constitue le seul document prévisionnel qui aborde de près ou de loin les différents thèmes de l'action publique locale. Il oblige ainsi les élus à se projeter à plus de 10 ans.

Monsieur DUPUY fait part d'une belle feuille de route pour les élus de demain et remercie le cabinet Atelier Découverte pour ses conseils et son accompagnement et les élus pour leur travail. Il précise que les élus ont été à l'écoute des remarques fait par les parties prenantes et notamment les habitants de Saint-Guinoux qui se sont exprimés lors de l'enquête publique.

Monsieur le Maire précise enfin que l'approbation de ce document était très importante au vu des contraintes grandissantes qui s'imposent aux communes en matière d'urbanisme et dans la perspective de la probable élaboration d'un futur document à l'échelle de l'agglomération (PLUi).

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de Saint-Malo approuvé le 8 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°2016.02 en date du 28 janvier 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat du conseil municipal le 22 décembre 2016 sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu la délibération n°2018.49 en date du 26 juillet 2018 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°2018.49 en date du 26 juillet 2018 arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

Vu l'avis n°MRAe 2018-006392 de l'autorité environnementale en date du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté municipal 064.2019 en date du 22 mars 2019 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 16 avril 2019 au 17 mai 2019 ;

Vu l'arrêté municipal 093.2019 en date du 3 mai 2019 prolongeant l'enquête publique jusqu'au 1 juin 2019 ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu les commissions Urbanisme qui se sont tenues le 13 juin 2019, le 23 juillet 2019 et le 29 juillet 2019 pour décider des éventuelles modifications à apporter au PLU ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en terme d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU ;

Considérant que le PLU tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de PLU arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, suite aux réunions de la commission Urbanisme, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont disposé de l'ensemble des informations dans une note de synthèse jointe à la convocation ;

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ;
- **DECIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **INDIQUE** que le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituel durant un mois ;
- **INDIQUE** que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en préfecture, accompagnée du dossier de PLU, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

## ➤ **INSTAURATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°2019.39 du conseil municipal en date du 26 septembre 2019 ;

Vu la délibération n°2014.27 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs urbanisés et à urbaniser du territoire communal zonés UC, UE, UL, AUE et 2AUE (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs urbanisés et à urbaniser du territoire communal inscrits en zones UC, UE, UL, AUE et 2AUE dont le périmètre est précisé au plan, ci-annexé, du PLU approuvé le 26 septembre 2019. Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52/7° du code de l'urbanisme ;
- **RAPPELLE** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme ;
- **PRÉCISE** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

## ➤ **ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a, par délibération n°2019.07 du 10 janvier 2019, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses

agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décrets n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la Commune les résultats concernant la mise en concurrence : la société retenue est la compagnie d'assurance CNP Assurances avec comme courtier gestionnaire SOFAXIS.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la proposition suivante :
  - Durée des contrats : 4 ans (date d'effet 1<sup>er</sup> janvier 2020), avec engagement de taux fermes sur les deux premières années et possibilité de résiliation annuelle (sous réserve d'un préavis de 6 mois) ;
  - Contrat CNRACL : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.  
Risques garantis : Assurance tous risques (Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire, maintien de rémunération en cas d'inaptitude définitive pendant la procédure de reclassement et retraite pour invalidité, maternité, adoption, paternité, décès, accident et maladie imputable au service).  
Conditions : 5.20 % de la base de l'assurance  
Nombre d'agents : 6
  - Contrat IRCANTEC : Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires  
Risques garantis : Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt, grave maladie, maternité, adoption, paternité, accident du travail et maladies professionnelles.  
Conditions : 0.85 % de la base de l'assurance  
Nombre d'agents : 3
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

➤ **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2018**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la mise à jour du tableau des effectifs suite à des mouvements de personnel :

Le nouveau tableau des effectifs proposé est le suivant :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT.	Effectif budgétaire	Effectif pourvus	Durée hebdomadaire
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					

Secrétaire Général	Attaché Territorial	A	1	1	TC (35 heures)
Agent administratif	Adjoint administratif Principal 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1	TC (35 heures)
Agent d'accueil	Adjoint administratif	C	1	1	TNC (17.50 heures)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Responsable des services techniques	Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	TC (35 heures)
Agent technique	Adjoint Technique	C	1	1	TC (35 heures)
Agent technique	Adjoint Technique	C	1	0	TC (35 heures)
Responsable cantine	Adjoint Technique	C	1	1	TNC (30.50 heures)
Agent d'entretien	Adjoint Technique	C	1	0	TNC (26.59 heures)
Agent polyvalent	Adjoint Technique	C	1	1	TC (35 heures)
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
ATSEM	Agent. Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1	TC (35 heures)
ATSEM	Agent. Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	0	TC (35 heures)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- VALIDER la mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

## ➤ QUESTIONS DIVERSES

### 1) Antenne relais de téléphonie mobile

Monsieur le Maire rappelle qu'un Dossier d'Information Maire (DIM), présentant le projet est tenue à la disposition du public depuis le 10 septembre, pour une période d'un mois, conformément à la réglementation. Il précise qu'une demande de simulation des ondes électromagnétiques va être réalisée par l'opérateur Orange. De plus, la commune a sollicité l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) pour réaliser une simulation relative à l'impact de cet équipement. Les conclusions de ces deux mesures seront-elles aussi consultables en mairie.

### 2) Marché de Noël

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la tenue d'un marché de Noël ainsi que d'un feu d'artifice, le vendredi 20 décembre 2019, au stade municipal. Un vin chaud sera servi et des exposants seront conviés.

### **3) Recensement des personnes isolées**

Monsieur le Maire propose de recenser les personnes pouvant être isolées dans la commune et de garder un contact en mairie afin de pouvoir les joindre en cas de besoin.

### **4) Bibliothèque**

Monsieur le Maire informe le conseil de la tenue d'une réunion le 30 septembre au sujet du fonctionnement de la bibliothèque. Il rappelle la volonté du Département de conditionner son aide, via la Médiathèque départementale, à la signature d'une convention avec les communes qui doivent s'engager sur différents points et notamment une structuration plus importante. Un travail a déjà été réalisé par la commission ad hoc afin de définir des objectifs en termes de développement des activités et de l'organisation interne de la bibliothèque.

### **5) Convention de mise à disposition des équipements communaux**

Monsieur le Maire rappelle que chaque association utilisant des équipements communaux (salles, vestiaires...) doivent signer une convention de mise à disposition.

### **6) Etude sur l'évolution de la réglementation en matière de restauration scolaire et l'impact sur la cantine de Saint-Guinoux**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la réglementation en matière d'approvisionnement et de gestion des déchets a évolué avec la loi Egalim du 30 octobre 2018. Elle prévoit en outre l'obligation pour les restaurants collectifs de servir 50% de produits dits durables dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Par ailleurs, le gouvernement a lancé un programme d'accompagnement des communes pour la mise en place d'une tarification du repas à 1€ (sous condition de ressources). Monsieur le Maire indique que la commune accueillera une stagiaire, Madame PHILIPPE, pendant 2 mois et demi, afin d'étudier les possibilités de mise en place de ces mesures et les contraintes à lever pour y parvenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

**Le Maire**  
**Pascal SIMON**